

**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS
(P.O.S.S.)**

**PISCINE
CANETON**

Norme NF EN 15288-2

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Piscine de type 1

Nom de l'établissement : Piscine Caneton

Adresse : 79, avenue Jean Jaurès 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

N° de téléphone : 01 48 89 34 80

Propriétaire : Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Exploitant : Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

-I- INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

- 1 - PLAN GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS

IDENTIFICATION DES BASSINS

- 1 Bassin 25 m X 10 m de 0,85 m à 2,00 m de profondeur.
- Pas de toboggans ni d'équipement particulier.

IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUES

- à l'aplomb des plots de départ et du petit bassin.
- grille de reprise des eaux.

IDENTIFICATION DES ACCÈS SECOURS

- accès pompier par portail et rampe d'accès à l'infirmierie.
- plan incliné permettant d'accéder à l'infirmierie.

- 2 - POSITIONNEMENT DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- Perches autour du bassin + bouées.

POSTE DE SECOURS

- dans l'infirmierie.

MATÉRIEL D'OXYGÉNOTHERAPIE

- dans l'infirmierie.

CAHIER D'INFIRMERIE

- dans l'infirmierie.

MOYENS DE COMMUNICATION INTÉRIEURS

- Ligne téléphonique.

MOYENS DE COMMUNICATION EXTÉRIEURS

- 1 Ligne téléphonique (faire le 0 avant de composer le numéro).
 - 1 poste à la caisse.
 - 1 poste dans l'infirmierie (ligne à reprendre si la ligne est occupée).

SÉCURITÉ

- 2 portes anti-retours, à l'aplomb du pédiluve, fermées par les MNS derrière les derniers usagers.

- 3 - IDENTIFICATION DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- Perches + bouées.

MATÉRIEL DE SECOURISME

- 1 lit d'infirmierie.
- 1 brancard et un plan dur.
- 1 nécessaire de premier secours.
- 1 cahier d'infirmierie.

MATÉRIEL DE RANIMATION

- 2 bouteilles d'oxygène 1 000 litres avec débitmètre et manomètre.
- 2 ballons auto remplisseurs avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation.
- masques à haute concentration d'O₂.
- D.S.A.
- sac complet à emporter pour oxygénothérapie, colliers cervicaux, premiers soins.

- 4 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

A- COMMUNICATION INTERNE

- 1 ligne téléphonique

B- COMMUNICATION EXTERNE

(Moyens de liaison avec les services publics - SAMU - pompiers)

- 1 ligne téléphonique

-II- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

- 1 - PÉRIODE D'OUVERTURE

Ouverture permanente.

- 2 - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

2.1 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC (PÉRIODE SCOLAIRE)

	Horaires	F.M.I prévisible	Horaires	F.M.I prévisible
LUNDI	12h00 - 13h30	Faible		
MARDI	12h00 - 13h30	Faible	19h30 - 21h45	Moyenne à forte
MERCREDI	12h00 - 16h30	Faible à moyenne		
JEUDI	12h00 - 13h30	Faible	19h30 - 21h45	Moyenne à forte
VENDREDI	12h00 - 13h30	Faible		
SAMEDI	9h30 - 13h00	Moyenne à forte	14h00 - 18h00	Moyenne à forte
DIMANCHE	9h00 - 13h00	Forte	14h00 - 18h00	Moyenne à forte

2.2 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC (VACANCES SCOLAIRES)

Périodes de petites vacances scolaires F.M.I prévisible : faible à moyenne		Périodes de grandes vacances scolaires F.M.I prévisible : forte	
LUNDI	11h00 - 13h30 14h30 - 18h00	LUNDI	11h00 - 13h30 14h30 - 19h00
MARDI	11h00 - 13h30 14h30 - 21h00	MARDI	11h00 - 13h30 14h30 - 21h00
MERCREDI	11h00 - 13h30 14h30 - 18h00	MERCREDI	11h00 - 13h30 14h30 - 19h00
JEUDI	11h00 - 13h30 14h30 - 21h00	JEUDI	11h00 - 13h30 14h30 - 21h00
VENDREDI	11h00 - 13h30 14h30 - 18h00	VENDREDI	11h00 - 13h30 14h30 - 19h00
SAMEDI	9h30 - 13h00 14h00 - 18h00	SAMEDI	9h00 - 13h00 14h00 - 18h00
DIMANCHE	9h00 - 13h00 14h00 - 18h00	DIMANCHE	9h00 - 13h00 14h00 - 18h00

2.3 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

	Écoles élémentaires		Secondaires		
LUNDI	8h50 - 11h00	13h50 – 16h00	8h00 - 8h50		16h05 – 16h55
MARDI	8h50 - 11h00	13h50 – 16h00	8h00 - 8h50		16h05 – 16h55
JEUDI	8h50 - 11h00	13h50 – 16h00	8h00 - 8h50	11h05 – 11h55	16h05 – 16h55
VENDREDI	8h50 - 11h00		8h00 - 8h50	11h05 – 11h55	13h50 – 16h55

2.4 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

LUNDI	11h05 - 11h55	17h00 - 22h00
MARDI	11h05 - 11h55	17h00 - 19h30
MERCREDI	9h15 - 11h45	16h45 - 22h00
JEUDI	17h00-19h30	
VENDREDI	17h00-21h00	

- 3 – FRÉQUENTATION

3.1 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Fréquentation maximale instantanée

Choisie par le maître d'ouvrage en référence à la norme NF EN 15288-2 : **80** personnes en « situation hivernale » (lorsque le solarium et les baies vitrées sont fermés) et à **180** en « situation estivale » (lorsque le solarium et les baies vitrées sont ouverts).

En cas de fortes intempéries, le repli des usagers s'effectuera dans l'enceinte de l'établissement, y compris si cela porte l'effectif à un chiffre supérieur à la FMI « hivernale » de 80 usagers. Dans ce cas, les entrées pour la baignade publique seront bloquées jusqu'au retour à la norme de référence ou à la fin des intempéries.

Nombre d'entrées pour l'année : 39625 (en 2014).

Fréquentation maximale hivernale journalière : 300 personnes (estimation).

Fréquentation maximale saisonnière journalière : 500 personnes (estimation).

Moments prévisibles de forte fréquentation : Juin, week-end et saison estivale.

Fréquentation maximale horaire (estimée) : jointe en annexe.

3.2 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Fréquentation maximale instantanée

1 classe (circulaire du 7 juillet 2011 (BO n°28 du 14 juillet 2011))

3.3 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

Le président devra veiller à ce que la fréquentation reste dans le cadre des valeurs légales.

-III- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

- 1 - PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRÉSENT

1.1 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

2 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. (voire liste exhaustive en annexe).

1.2 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Indépendamment de la surveillance, l'enseignement se fera dans le respect de la circulaire du 7 juillet 2011 (BO n°28 du 14 juillet 2011) arrêté du 9 juillet 2015 attestation savoir nager. Avec le concours et la participation active des enseignants.

1.2.1- Élémentaires : 1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

1.2.2- Secondaires et handicapés : 1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

1.3 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

La surveillance est laissée à la responsabilité du président de l'association.

Qualification : BEESAN/ B.P.J.E.P.S. A.A.N. ou MNS.

Agrément municipal : pour les responsables de surveillance n'étant pas agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés un agrément préalable de la commune sera **exigé** (connaissance parfaite du POSS et des installations).

La liste des responsables, avec leurs horaires d'intervention, contresignée par le président de l'association sera déposée à la mairie (en même temps que la demande annuelle d'occupation)

- 2 – NOMBRE DE POSTES DE SURVEILLANCE

2.1 - Ouverture au public : Poste 1 ou 2 et rondes régulières.

2.2- Ouverture aux scolaires

2.2.1 - Élémentaires : poste 1 ou 2

2.2.2 - Secondaires et handicapés : poste 1 ou 2.

2.3 - Ouverture aux associations : 1 responsable par activité

2.4- Ouverture aux centres de loisirs

Nombre de Postes : 2.

3 – ZONES DE SURVEILLANCE

Identiques pour les 2 postes (ensemble du bassin). Voir plan en annexe.

La surveillance est assurée par deux BEESAN. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Ils sont en général positionnés au niveau de l'accès infirmerie, proches du téléphone et du matériel de secours (poste 1) ou en période d'ensoleillement, de l'autre côté du bassin, baies vitrées dans le dos (poste 2).

En cas de nécessité un surveillant peut être amené à faire des rondes:

- autour du bassin,
- sur le solarium ou dans les vestiaires.

Pour ce cas de figure :

- l'absence du bassin devra être strictement limitée dans le temps et être motivée par un élément lié à la sécurité du public ou au respect du règlement intérieur.
- l'autre BEESAN/ B.P.J.E.P.S. A.A.N. devra être alerté préalablement qu'il assure seul la surveillance.
- le BEESAN/ B.P.J.E.P.S. A.A.N. effectuant une ronde devra pouvoir revenir quasiment immédiatement aider son collègue à assurer la surveillance ou la sécurité.

- 4 – AUTRES PERSONNELS PRÉSENTS

- 1 agent de caisse.
- 1 ou 2 agents de service aux vestiaires.

Ceci étant les conditions optimales, l'ouverture des bassins pourra se faire même si il manque l'agent de caisse ou un agent de service aux vestiaires. La présence des deux B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. reste incontournable.

- 5 – GRILLE DE REPRISE DES EAUX

La fixation de la grille de reprise des eaux devra être vérifiée, visuellement, quotidiennement par le BEESAN/ B.P.J.E.P.S. A.A.N. de surveillance présent le matin.

Les fixations de la grille de reprise des eaux, devront être vérifiées à chaque vidange.

La grille est surdimensionnée de manière à empêcher toute aspiration.

Le bouton d'arrêt d'urgence des pompes se situe à l'entrée du bureau MNS/infirmerie, côté bassin.

-IV- ORGANISATION INTERNE EN CAS DE NOYADE OU D'ACCIDENT

- A - PRÉSENCE DE 2 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

- 1 - ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Système de communication** : 1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. prévient ou fait prévenir la caisse (pas de ligne réservée).

- **Personnel désigné pour apporter le matériel mobile** :

Le B.E.E.S.A.N/ B.P.J.E.P.S. A.A.N. ayant prévenu ou fait prévenir l'accueil.

- **Évacuation du bassin** :

. Présence d'un seul agent de service : par le même B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. au moyen de la voix.

. Présence de deux agents de service : par le premier agent de service au moyen de la voix.

- **Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime** :

. Présence d'un seul agent de service : il s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

. Présence de deux agents de service: Le deuxième agent s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

- **Personnel désigné pour les premiers secours** : les B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

- 2 - ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Le 15

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : 1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

- Zone d'accès des secours extérieurs : portail et rampe d'accès à l'infirmerie.

- B - PRÉSENCE D'UN B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

- 1 - ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- **système de communication** : Le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. fait prévenir la caisse.

- **Personnel désigné pour apporter le matériel mobile** : le B.E.E.S.A.N/ B.P.J.E.P.S. A.A.N. (aide possible d'une personne extérieure à l'équipe communale).

- **Évacuation du bassin** par un agent de service au moyen de la voix.

- **Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime** : le deuxième agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.
- **Personnel désigné pour les premiers secours** : le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

- 2 - ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Le 15
- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : l'agent de caisse ou à défaut l'agent de service.
- Zone d'accès des secours extérieurs : Portail et rampe d'accès à l'infirmerie.

- 3 - EXERCICES D'ALARME

- 3.1 - PÉRIODICITÉ

- Au moins une fois par an.

- 3.2 - NATURE

- Limité au risque de noyade.

-V- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCENDIE, DE RISQUE CHIMIQUE, D'ACTE TERRORISTE ET DE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT

- A – PRÉSENCE DE 2 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

- 1 - ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- Système de communication :

1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. prévient ou fait prévenir la caisse (pas de ligne réservée).

- Évacuation du bassin :

Par l'autre B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. au moyen de la voix, selon le cas vers les vestiaires ou le solarium.

Un agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

- 2 ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Les sapeurs pompiers par le 18.

- **Personnel désigné pour déclencher l'alerte** : l'agent de caisse ou à défaut l'agent de service.

- **Zone d'accès des secours extérieurs** : Portail et rampe d'accès à l'infirmerie.

- B – PRÉSENCE D'UN B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

- 1 - ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- **système de communication** :

Le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. fait prévenir la caisse.

- **Évacuation du bassin** :

Par un agent de service au moyen de la voix, selon le cas vers les vestiaires ou le solarium.

Le deuxième agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

- **Personnel désigné pour les premiers secours** : le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N.

- 2 - ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Les sapeurs pompiers par le **18**.

- **Personnel désigné pour déclencher l'alerte** : l'agent de caisse ou à défaut l'agent de service.

- **Zone d'accès des secours extérieurs** : Portail et rampe d'accès à l'infirmerie.

-VI- PROCÉDURE CONCERNANT LES LOCAUX TECHNIQUES ET L'ÉQUIPEMENT

1- CONTRÔLE DES ACCES

L'exploitant de la piscine a le droit de refuser l'accès aux utilisateurs ne se conformant pas au règlement intérieur.

Les zones dont l'accès doit être limité à certaines personnes sont signalées et sécurisées pour empêcher tout accès non autorisé.

2- CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Vérification quotidienne des points de contrôle figurants sur la feuille d'ouverture de poste, par le premier BEESAN/ B.P.J.E.P.S. A.A.N. présent. (Voir annexe)

Vérification par le personnel communal de nettoyage de la propreté et de la désinfection des locaux, **avant l'ouverture et pendant la journée**.

Vérification quotidienne par le sous-traitant des locaux techniques, du nettoyage et de la désinfection des locaux, du traitement de l'eau, du chauffage et de la ventilation.

Trois contrôles quotidiens portant sur la qualité physico-chimique de l'eau sont effectués par le sous-traitant.

Un contrôle mensuel et inopiné est réalisé par le laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) portant sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau.

3- PROCÉDURES D'URGENCES EN CAS DE DÉFAILLANCE

a- contamination due à des matières fécales solides: évacuer les bassins puis suivre les recommandations ARS (un recyclage complet de fermeture après intervention du sous-traitant)

b- contamination due à des matières fécales liquide ou/et vomissures : évacuer les bassins puis suivre les recommandations ARS (deux recyclages complets de fermeture après intervention du sous-traitant)

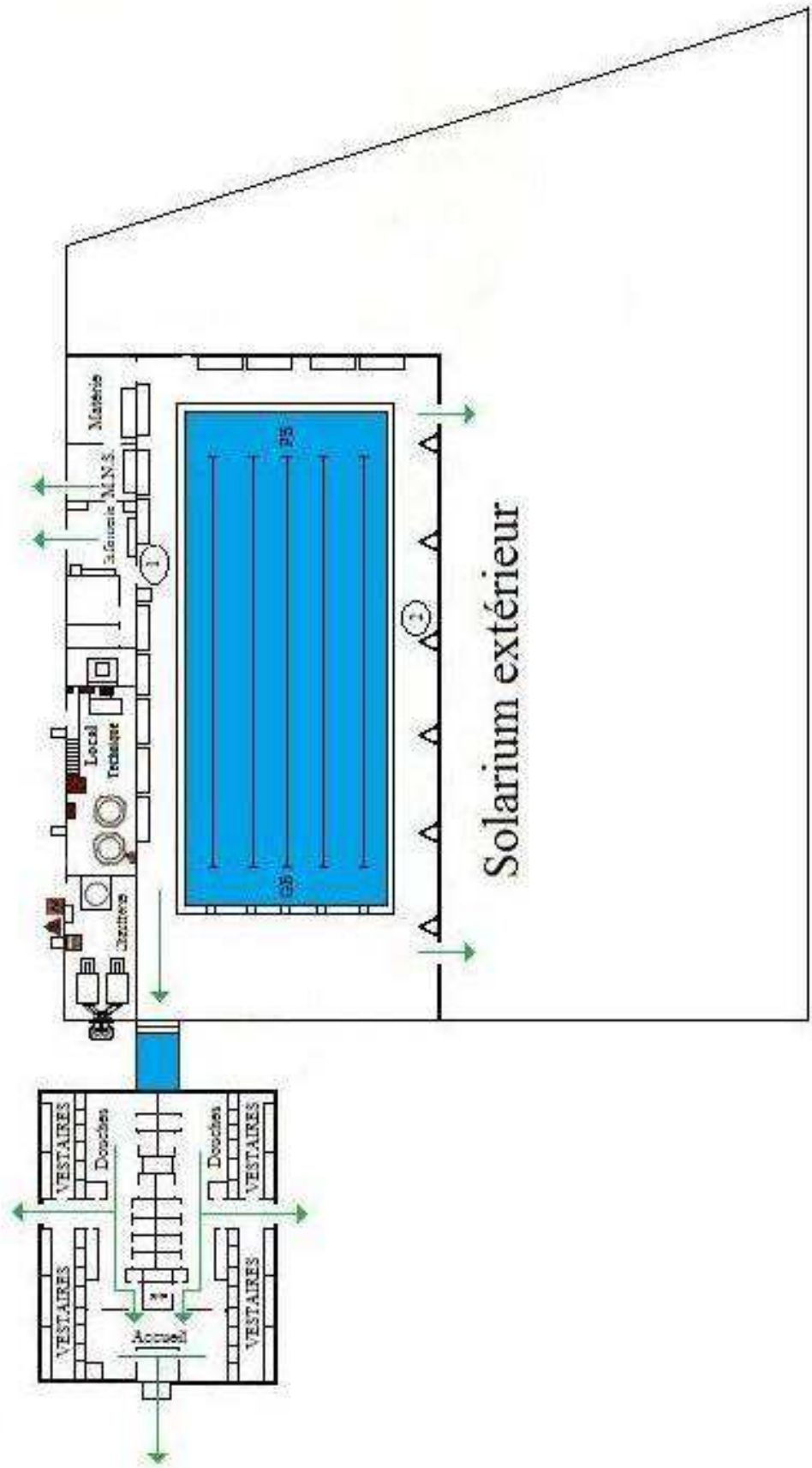
Pour tous problèmes concernant la qualité de l'eau et de l'air, contacter la société prestataire.

c- panne d'éclairage : évacuer les bassins puis appeler les services techniques de la ville
01 45 11 66 11.

En toute circonstance, il faut appeler un des Chefs de bassin, et ou le responsable du Pôle piscines, et ou le Service des Sports (ou astreinte).

Piscine "Caneton"

79, Avenue Jean JAURES



EMARGEMENT DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Mme Delphine SEULIN Chef de Bassin
B.E.E.S.A.N.

Mr
B.E.E.S.A.N.

Mr Thomas PLANTIN
B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mr Marc DESNOS
B.E.E.S.A.N.

Mr Raymond CASSIN
B.E.E.S.A.N.

Mme Marina LOBOVA
B.E.E.S.A.N.

Mr Jérôme PICARD
B.E.E.S.A.N.

Mr Pierre MONTREUIL
B.E.E.S.A.N.

Mr Hervé MAGNIER

B.E.E.S.A.N.

Mme Mélodie HUCHET

B.E.E.S.A.N.

Mme Sonia LONGHI

B.E.E.S.A.N.

Mr Luc MORIS

B.E.E.S.A.N.

Mr Olivier GALAS

B.E.E.S.A.N.

Mr Thierry ZOUAZ

B.E.E.S.A.N.

Mr Alexandre SIMOES

B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mme Cécile FLANDRIN

B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mr Sergueï TOUROUTSEV

B.E.E.S.A.N.

ÉMARGEMENT DU PERSONNEL DES PISCINES

Mr Jean-Jacques TOUZAIN
Responsable Pôle Piscines

Mme Tatiana BORODAÏ
Responsable personnel nettoyage

Mme Marie-Thérèse BROWN

Mme Sylvaine HOYAN

Mme Lætitia BATILLOT

Mme Josette SYROTIUK

Mr Ludovic CAUCHIE

Mme Malika AIT YAHIA

Mr Amour BELARBI

Mme Laurence FRADE

Melle Nathalie JACQUEMET

Melle Carole LAMOTTE

Melle Nathalie LE ROL

Mme Jocelyne SCHORGEN

Melle Véronique DENEUX

Mme Tassadit YATSOU

Mme Jeannine AIMÉE

Mme Martine POUNHET

Mme Sylvie DE SOUSA

Mme Dominique GOBERT

